



REGLEMENT DES COUPES D'ATTELAGE DE L'ASCC

COUPES ASCC POUR ATTELAGES À UN, DEUX ET QUATRE

1. But

Pour un laps de temps non défini, l'ASCC, Section attelage, organise un concours annuel pour les meneuses et meneurs des niveaux L, M et S. But de ces coupes: rendre hommage aux meneuses et meneurs de ces degrés ayant régulièrement des succès et les rendre plus connus auprès d'un large public. En outre, ces coupes doivent permettre aux organisateurs d'organiser des épreuves attrayantes, d'attirer plus de spectateurs et des participants attrayants.

2. Droit de participation

Tous les membres ASCC des niveaux M et S en possession de la licence de la FSSE ayant payé leur cotisation en tant que membres de l'ASCC jusqu'au 31 mai de l'année en question ont le droit de participer.

3. Places de qualification

L'ASCC publie cette coupe dans l'organe officiel de l'ASCC, à temps utile avant le début de la saison verte. Toutes les places de qualification pour le championnat suisse de la saison en cours sont pris en compte, jusqu'au championnat suisse. Les concours ayant lieu après ce championnat comptent pour la saison suivante.

4. Attribution des points

Les points sont attribués selon les listes de résultats mises à disposition de l'ASCC par l'organisateur.

rang	épreuves	épreuves
	sans marathon	avec marathon
1	10	20
2	9	18
3	8	16
4	7	14
5	6	12
6	5	10
7	4	8
8	3	6
9	2	4
10	1	2

Ceux classés ex-æquo obtiennent le même nombre de points. En cas de litige concernant les points de bonification, le comité ASCC section attelage décide, en se basant sur les listes de résultats officielles de la FSSE.

5. Classement final

Les points sont additionnés par meneur et par catégorie. Seuls les meilleurs résultats de trois épreuves courtes et de trois épreuves complètes sont retenus, seulement un attelage par épreuve. En cas d'égalité de points au classement final, le plus grand nombre de premières places est déterminant, en cas de nouvelle égalité le nombre de deuxième places etc. Seules les épreuves avec au moins quatre participants ayant terminé l'épreuve comptent.

Prix	attelages à 1	attelages à 2	attelages à 4
1	CHF 500.--	CHF 700.--	CHF 1'000.--
2	CHF 400.--	CHF 500.--	CHF 750.--
3	CHF 350.--	CHF 400.--	CHF 500.--
4	CHF 300.--	CHF 350.--	CHF 400.--
5	CHF 200.--	CHF 300.--	CHF 300.--
6	CHF 150.--	CHF 200.--	CHF 150.--
7	CHF 100.--	CHF 100.--	CHF 150.--
8	CHF 100.--	CHF 100.--	CHF 150.--
total	CHF 2'100.--	CHF 2'650.--	CHF 3'400.--

Montant global CHF 8'150.--

Les 8 premiers du classement annuel de chaque catégorie obtiennent des plaques d'écurie.

6. Exclusion en cas de sanctions

Tous les attelages des meneurs ayant fait l'objet d'une interdiction de départ par la commission des sanctions de la FSSE au cours de l'année sont tracés du classement ASCC de l'année en question. Si l'interdiction est prononcée seulement après la remise des prix, tous ces prix doivent être rendus.

7. Financement

Pour financer ces coupes, l'ASCC cherche un ou plusieurs sponsors. Si une fois ou l'autre aucun sponsor ne devait être trouvé, la section attelage ASCC peut renoncer à l'organisation de la coupe ou la financer elle-même temporairement par un fonds spécial.

8. Remise des prix

La remise des prix des rangs 1 à 8 a lieu lors de la réunion des meneurs. Les prix qui ne sont pas retirés personnellement reviennent à la section attelage ASCC.

9. Réclamations

Tout recours aux tribunaux est exclu.

10. Entrée en vigueur

Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2007.